COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260507-26_083_AC-AI

N°26/083/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise a disposition à titre onéreux de l'Espace Alphonse DAUDET à la CIE Dans'Encore 78

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11e"e Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public et notamment l'article 39 du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;
Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour la Cie Dans'Encore 78 domiciliée 6, rue des Sentiers 78120 Rambouillet représentée par Mme LECOCQ THOMAS Christine, en qualité de présidente ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse DAUDET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'**APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières avec la Cie Dans'Encore 78 domiciliée 6, rue des Sentiers 78120 Rambouillet représentée par Mme LECOCQ THOMAS Christine, en qualité de présidente.

ARTICLE 2 - DIT que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de la Cie Dans'Encore 78, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'un spectacle le mercredi 01 juillet 2026.

ARTICLE 3 - DIT que la Commune de Coignières fera application de l'article 39 du règlement municipal relatif au droit d'occupation du domaine communal annexé à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 et facturera la période de mise à disposition pour un montant de 2440 € TTC.

ARTICLE 4 - la Cie Dans'Encore 78 s'engage à payer le titre de recette, dans un délai de 15 jours à réception de celui-ci, par virement bancaire ou par chèque émis à l'ordre du trésor public et remis le jour même à l'issue de la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07/05/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.